

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE D'AIRE SUR LA LYS

OBJET : Débit temporaire de boissons : Spectacle Musical organisé par l'Harmonie-Batterie Municipale le samedi 6 avril 2024 à la Salle du Manège.

Le Maire,

VU :

Le Code de santé publique, notamment ses articles L. 3321-1, L. 3324-2, L. 3335-1 et L. 3335-4 ;

Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4 et L. 2542-8 ;

La demande formulée par Madame Nathalie DONDAINE Présidente de l'H.B.M. d'Aire-sur-la-Lys d'ouvrir un débit temporaire de boissons lors d'un spectacle organisé le 6 avril 2024 à la Salle du Manège.

***** ARRETE *****

Article 1. – Madame Nathalie DONDAINE Présidente de l'HBM d'Aire-sur-la-Lys est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons lors d'un Spectacle Musical organisé le 6 avril 2024 à la Salle du Manège.

Article 2. – Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles des groupes 1 et 3 et devront, selon le règlement en vigueur de la salle du Manège, n'être consommées que **dans le hall d'entrée**.

Article 3. – Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, ...).

Article 4. – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 5. – Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Lieutenant de Gendarmerie et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet officiel de la ville d'Aire-sur-la-Lys, notifié à l'intéressée, et transmis à la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Aire-sur-la-Lys, Le 4 avril 2024



Pour extrait conforme,
Jean-Claude DISSAUX,
Maire d'Aire-sur-la-Lys.